

DEMANDE DE RÉINSCRIPTION DÉROGATOIRE

5^E ANNÉE DE DOCTORAT POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

À retourner sous forme papier et électronique à votre secrétariat avant le 22 septembre 2017 à 12h00. Pour la rentrée 2017, l'École Doctorale dématérialise ses procédures via l'outil de gestion ADUM. Le dépôt de ce dossier constitue ainsi la première étape de la procédure ; vous devrez donc obligatoirement créer un compte dans ADUM et compléter les données demandées. Votre procédure de demande de réinscription ne pourra être validée qu'après cette seconde étape (plus d'information courant juin)

Partie à remplir par le/la doctorant(e) :

NOM PATRONYMIQUE :

PRÉNOM :

(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)

NOM MARITAL :

NE(E) LE :

ADRESSE POSTALE PERMANENTE :

TÉLÉPHONE MOBILE :

Email :

Inscrit(e) en DOCTORAT : en sciences de gestion en informatique en sciences économiques en sciences
 en droit en sociologie en science politique

Date 1^{ère} inscription:

Date de la Pré Soutenance* :

Cotutelle : oui non Nom directeur/directrice de thèse :

VOTRE DOSSIER DOIT COMPORTER LES PIÈCES SUIVANTES :

- Ce formulaire (obligatoirement dactylographié)
- Lettre détaillée du/de la directeur/directrice de thèse proposant la réinscription
- Lettre du/de la directeur/directrice du centre de recherches
- Lettre de motivation du/de la doctorant(e)
- Copie du PV de présoutenance*
- État d'avancement de la thèse (plan détaillé, parties rédigées, bibliographie)
- CV
- Copie de la carte étudiante de 2016-2017
- Copie du dernier PV du Comité de suivi de Thèse
- Si cotutelle, photocopie de l'avenant en cours de validité

Cadre réservé à l'administration :

Dossier complet reçu le : / ___ / ___ / ___ /

Présentation au Conseil de l'École Doctorale de Dauphine du :

Avis du/de la responsable de programme :

/ ___ / ___ / ___ /

favorable défavorable

Autorisation d'inscription pédagogique :

Oui Non

Signature :

En cas d'accord, l'autorisation d'inscription vous sera délivrée après validation des données saisies dans ADUM

AUCUN DOSSIER MANUSCRIT OU INCOMPLET OU HORS DÉLAI NE SERA TRAITÉ

*: La présoutenance devra impérativement avoir eu lieu avant le 22/09/2017. Cf. Règlement intérieur de l'École Doctorale de Dauphine (janvier 2017)